SGG-CM/DAD

IR KA
BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 98- 171 /PRES
portant promulgation de la loi n° 008-98/AN du 15 avril 1998.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU La lettre n° 98-19/AN/CAB/CONF du 27 avril 1998 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n° 008-98/AN du 15 avril 1998

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 008-98/AN du 15 avril 1998 portant autorisation de privatisation totale de la Société des Hôtels de la Gare (S.H.G)

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 22 mai 1998

Blaise COMPAORE

BURKINA LE PRESIDENT

SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 008/98/AN
PORTANT AUTORISATION DE PRIVATISATION TOTALE DE LA SOCIETE DES HOTELS DE LA GARE (S.H.G)

SGG-CM/DAD

- L'ASSEMBLEE NATIONALE -

VU la Constitution ;

VU la Résolution n° 001/97 du 07 juin 1997 portant validation du mandat des Députés ;

VU la loi n° 35-94/ADP du 1er juillet 1994, portant conditions générales de privatisation des entreprises à participation de fonds publics au Burkina Faso ;

VU la loi n° 08-96/ADP du 18 avril 1996, portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics.

A délibéré en sa séance du 15 avril 1998
et a adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1 : Le Gouvernement est autorisé à procéder à la privatisation totale de la Société des Hôtels de la Gare (S.H.G).

ARTICLE 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en sa séance publique
à Ouagadougou, le 15 avril 1998.

Le Secrétaire de séance

Souleymane DIALLO

Le Président

Mélégué TRAORE